



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-et-un mars

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice:

29

Etaient présents : M. HEITZ P., Mme JEANPERT C., M. STECK G.,
Mme TETERYCZ S., M. HELLER M., Mme MATTELAER A., M. ENGEL
J., Adjoints

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

29

Mmes DINGENS E., ECK P., JOERGER-PIVIDORI M., MM. MARCHINI
P., GUILLAUME L., SCHULTZ P., Mme LEFORT T., MM. DERUWEZ Y-
L., HITIER N., MULLER V., BACKERT C., Mmes EGHERMANNE C.,
WOEHREL A., MALHÔA V., M. BONNAFOUS J., Mmes TUSHA A.,
WOLFF S., MM. LAVIGNE M., ALTUNKAYA A., Mmes TRAP C.,
STEPHAN E.

Nombre des membres
présents ou représentés :

29

Absent(s) étant excusé(s) : néant

Absent(s) non excusé(s) : néant

Procuration(s) :

Secrétaire de séance : Madame Eva STEPHAN

N° 001/1/2026

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

DESIGNE

Madame Eva STEPHAN en qualité de secrétaire de la présente séance.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

- 1 -

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT

MOLSHEIM

COMMUNE :

MOLSHEIM

Toutes les communes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille **vingt six**....., le **vingt et un** du mois de **mars**
à **10 heures 30 minutes**, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des
collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **Molsheim**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un
conseiller par case) :

Monsieur	FURST Laurent	
Madame	JEANPERT Chantal	
Monsieur	HEITZ Philippe	
Madame	TETERYCZ Sylvie	
Monsieur	STECK Gilbert	
Madame	LEFORT Typhaine	
Monsieur	HELLER Martial	
Madame	MATTELAER Annabel	
Monsieur	ENGEL Jean	
Madame	JOERGER-PIVIDORI Martine	
Monsieur	LAVIGNE Maxime	
Madame	EGHERMANNE Christelle	
Monsieur	HITIER Nicolas	
Madame	MALHOA Virginie	
Monsieur	BACKERT Christophe	
Madame	DINGENS Evelyne	
Monsieur	MARCHINI Patrick	
Madame	TUSHA Amélie	
Monsieur	DERUWEZ Yann-Loïc	

- 2 -

Madame	WOLFF Sophie	
Monsieur	ALTUNKAYA Asir	
Madame	ECK Pascale	
Monsieur	MULLER Vincent	
Madame	TRAP Céline	
Monsieur	BONNAFOUS Julien	
Madame	WOEHREL Anne	
Monsieur	GUILLAUME Laurent	
Madame	STEPHAN Eva	
Monsieur	SCHULTZ Pascal	

Absents ¹ :

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. STECK Gilbert..... ,
 doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents)
 installés dans leurs fonctions.

Mme STEPHAN Eva a été désigné(e) en qualité de
 secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de
 l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a
 dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article
 L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en
 application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la
 majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun
 candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection
 a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : mesdames Céline TRAP et Anne
 WOEHREL

.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- 3 -

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au votezéro (0)
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)vingt-neuf (29)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)zéro (0)
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) un (1)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]vingt-huit (28)
 f. Majorité absolue ⁴ quinze (15)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. FURST Laurent	28	vingt huit

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. FURST Laurent a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. FURST Laurent élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 7 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)vingt-neuf (29)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)zéro (0)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)zéro (0)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]vingt-neuf (29)
- f. Majorité absolue ⁴quinze (15)

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- 6 -

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste M. HEITZ Philippe	29	vingt neuf

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026 , à 11 heures 30 minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

6. Charte de l'élu(e) local(e)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, immédiatement après l'élection des adjoints, a donné lecture de la CHARTE DE L'ELU LOCAL.

La CHARTE DE L'ELU LOCAL ainsi que les STATUTS DE L'ELU(E) LOCAL(E) ont été remis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

COMMUNE : MOLSHEIM

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**FEUILLE DE PROCLAMATION**
annexée au procès-verbal de l'élection**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	FURST Laurent	19/05/1965	Maire	2867
M.	HEITZ Philippe	26/04/1965	Premier Adjoint	2867
Mme	JEANPERT Chantal	16/01/1958	Adjoint	2867
M.	STECK Gilbert	24/04/1954	Adjoint	2867
Mme	TETERYCZ Sylvie	12/01/1984	Adjoint	2867
M.	HELLER Martial	24/04/1960	Adjoint	2867
Mme	MATTELAER Annabel	27/01/1980	Adjoint	2867
M.	ENGEL Jean	23/04/1967	Adjoint	2867

Fait à MOLSHEIM, le 21 mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,


Les assesseurs,



Le secrétaire,


¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT
BAS-RHIN

COMMUNE : MOLSHEIM

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT
MOLSHEIM

EPCI à fiscalité propre :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
29

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	FURST Laurent	19/05/1965	21/03/2026	28	
2	Premier adjoint	M.	HEITZ Philippe	26/04/1965	21/03/2026	29	
3	Deuxième Adjoint	Mme	JEANPERT Chantal	16/01/1958	21/03/2026	29	
4	Troisième Adjoint	M.	STECK Gilbert	24/04/1954	21/03/2026	29	
5	Quatrième Adjoint	Mme	TETERYCZ Sylvie	12/01/1984	21/03/2026	29	
6	Cinquième Adjoint	M.	HELLER Martial	24/04/1960	21/03/2026	29	
7	Sixième Adjoint	Mme	MATTELAER Annabel	27/01/1980	21/03/2026	29	
8	Septième Adjoint	M.	ENGEL Jean	23/04/1967	21/03/2026	29	
9	CM	Mme	DINGENS Evelyne	05/05/1954	15/03/2026	2867	
10	CM	Mme	ECK Pascale	12/07/1958	15/03/2026	2867	
11	CM	Mme	JOERGER-PIVIDORI Martine	18/05/1959	15/03/2026	2867	
12	CM	M.	MARCHINI Patrick	06/04/1960	15/03/2026	2867	
13	CM	M.	GUILLAUME Laurent	28/11/1963	15/03/2026	2867	
14	CM	M.	SCHULTZ Pascal	14/12/1967	15/03/2026	2867	
15	CM	Mme	LEFORT Typhaine	03/01/1968	15/03/2026	2867	
16	CM	M.	DERUWEZ Yann-Loïc	25/07/1971	15/03/2026	2867	
17	CM	M.	HITIER Nicolas	11/03/1972	15/03/2026	2867	
18	CM	M.	MULLER Vincent	22/05/1973	15/03/2026	2867	
19	CM	M.	BACKERT Christophe	31/07/1973	15/03/2026	2867	
20	CM	Mme	EGHERMANNE Christelle	27/07/1975	15/03/2026	2867	
21	CM	Mme	WOEHREL Anne	14/08/1976	15/03/2026	2867	
22	CM	Mme	MALHÔA Virginie	21/04/1977	15/03/2026	2867	
23	CM	M.	BONNAFOUS Julien	15/02/1979	15/03/2026	2867	
24	CM	Mme	TUSHA Amélie	22/07/1983	15/03/2026	2867	
25	CM	Mme	WOLFF Sophie	05/03/1984	15/03/2026	2867	
26	CM	M.	LAVIGNE Maxime	04/08/1985	15/03/2026	2867	
27	CM	M.	ALTUNKAYA Asir	23/08/1988	15/03/2026	2867	
28	CM	Mme	TRAP Céline	25/08/1997	15/03/2026	2867	
29	CM	Mme	STEPHAN Eva	28/12/1998	15/03/2026	2867	

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire,

A MOLSHEIM, le 21 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

N° 002/1/2026**CREATION DE SEPT POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE POUR LA DUREE DU MANDAT****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

CONSIDERANT que l'effectif global du conseil municipal est de 29 membres, le nombre des Adjoints au Maire ne peut excéder 8 ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

la création de **sept postes** d'Adjoints au Maire pour la durée du mandat.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 003/1/2026**INDEMNITES DES ELUS****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-1 à L 2123-24-2 et R 2123-1 à R 2123-23 ;

VU subsidiairement sa délibération de ce jour portant création de 7 postes d'Adjoints au Maire ;

VU l'annexe jointe à la présente récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, à l'exception du maire, conformément à l'article L 2123-20-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT ainsi qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer expressément sur la détermination des indemnités de fonction consécutivement à l'installation du Conseil Municipal issu du renouvellement général du 15 mars 2026 ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjoints

CONSIDERANT que le nombre maximal d'adjoints au maire pour la strate démographique à laquelle appartient la commune de Molsheim est de 8 ;

CONSIDERANT que l'enveloppe maximale mensuelle des indemnités susceptibles d'être versées aux élus est, sur la base des éléments connus au jour de la présente délibération, et susceptibles d'évoluer au cours du mandat, de 10 065 € ;

CONSIDERANT qu'au regard de la nomination de sept adjoints au maire, l'enveloppe mensuelle des indemnités de fonction consommée reste inférieure à celle prévue par les textes ;

Après en avoir délibéré

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

1° MAINTIENT D'UNE MANIERE GENERALE

et sans les modifier les principes définis dans ses délibérations antérieures en matière de conditions d'exercice des mandats locaux au titre particulier des dispositions d'ordre public relatives notamment :

- au régime des autorisations d'absence et des compensations des pertes de revenus éventuellement subies prévues aux articles L 2123-1 et L 2123-2 du CGCT ;
- à l'institution du crédit d'heures au sens de l'article L 2123-3 du CGCT en acceptant à cet effet de retenir la majoration maximale de 30 % autorisée par l'article R 2123-8 du CGCT ;
- au droit à la formation reconnu par les articles L 2123-12 et suivants du CGCT dont les charges s'y rapportant constituent une dépense obligatoire pour la collectivité ;

2° RETIENT

conformément à l'article L 2123-20-I du CGCT, les taux attributifs individuels des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints comme suit et pour toute la durée du mandat :

2.1 Indemnités de fonction du Maire

L'indemnité de fonction du Maire, **Monsieur Laurent FURST**, est fixée conformément à l'article L 2123-23 du CGCT sur la base de la strate démographique des Communes de 3 500 à 9 999 habitants, à savoir une indemnité égale à 58,30 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

2.2 Indemnités de fonction des Adjoints

Les indemnités de fonction attribuées aux Adjoints, soit et respectivement :

- **Monsieur Philippe HEITZ**
- **Madame Chantal JEANPERT**
- **Monsieur Gilbert STECK**
- **Madame Sylvie TETERYCZ**
- **Monsieur Martial HELLER**
- **Madame Annabel MATTELAER**
- **Monsieur Jean ENGEL**

sont déterminées en vertu de l'article L 2123-24 du CGCT par référence à l'ancienne grille fixée à l'article L 2123-23 et sur la base de la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, à savoir une indemnité de 23,32 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique

3° PRECISE

Que conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

4° ANNEXE

conformément à l'article L 2123-20-1 III du CGCT le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal autre que le maire

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du conseil municipal
en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT**

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT (au 21 mars 2026)
Maire	FURST Laurent	58,30 %	2 396,44 €
Adjoint au Maire	HEITZ Philippe	23,32 %	958,57 €
Adjoint au Maire	JEANPERT Chantal	23,32 %	958,57 €
Adjoint au Maire	STECK Gilbert	23,32 %	958,57 €
Adjoint au Maire	TETERYCZ Sylvie	23,32 %	958,57 €
Adjoint au Maire	HELLER Martial	23,32 %	958,57 €
Adjoint au Maire	MATTELAER Annabel	23,32 %	958,57 €
Adjoint au Maire	ENGEL Jean	23,32 %	958,57 €

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 004/1/2026**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****29 POUR****0 CONTRE****DETERMINATION DU REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS POUR LA DUREE DU MANDAT – MAJORATION DE L'INDEMNITE DE BASE AU TITRE DU CHEF-LIEU D'ARRONDISSEMENT ET DE COMMUNE CLASSEE STATION DE TOURISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-22 et R 2123-22 ;

VU subsidiairement ses délibérations de ce jour, l'une portant sur la création de 7 postes d'Adjoints au Maire, l'autre fixant les indemnités des élus ;

VU l'annexe jointe à la présente récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, à l'exception du maire, conformément à l'article L 2123-20-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a rajouté à l'article L 2123-22 CGCT l'alinéa suivant :

« L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance » ;

CONSIDERANT ainsi qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer expressément sur la détermination des indemnités de fonction et leurs majorations, consécutivement à l'installation du Conseil Municipal issu du renouvellement général du 15 mars 2026 ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjoints

Après en avoir délibéré

1° RETIENT

Les majorations de fonction des indemnités perçues par le maire et les adjoints suivantes :

- 20 % au titre du 1° de l'article R 2123-23 du CGCT pour le statut de chef-lieu d'arrondissement de la Ville de MOLSHEIM ;
- d'autre part de 25 % au titre du 3° de l'article R 2123-23 du CGCT eu égard au classement de la Ville de MOLSHEIM en station de tourisme par décret du 6 février 2014 ;

2° PRECISE

Que conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

3° ANNEXE

conformément à l'article L 2123-20-1 III du CGCT le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal autre que le maire

Annexe à la délibération n° 004/1/2026 du 21 mars 2026

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du conseil municipal
en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT**

**Indemnités mensuelles brutes versées individuellement pour l'exercice effectif des
fonctions d'adjoint au maire (valeur du point au 1^{er} janvier 2024)**

FONCTION	NOM Prénom	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (1)	MAJORATION ÉVENTUELLE	MONTANT TOTAL EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (2)	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	Laurent FURST	58,30 %	Chef-lieu d'arrondissement (+20%) + station de tourisme (+25%)	= 58,30 % x (1+45 %)	3.474,84 €
Adjoint au Maire	Philippe HEITZ	23,32 %	Chef-lieu d'arrondissement (+20%) + station de tourisme (+25%)	= 58,30 % x (1+45 %)	1.389,93 €
Adjoint au Maire	JEANPERT Chantal	23,32 %	Chef-lieu d'arrondissement (+20%) + station de tourisme (+25%)	= 58,30 % x (1+45 %)	1.389,93 €
Adjoint au Maire	STECK Gilbert	23,32 %	Chef-lieu d'arrondissement (+20%) + station de tourisme (+25%)	= 58,30 % x (1+45 %)	1.389,93 €
Adjoint au Maire	TETERYCZ Sylvie	23,32 %	Chef-lieu d'arrondissement (+20%) + station de tourisme (+25%)	= 58,30 % x (1+45 %)	1.389,93 €
Adjoint au Maire	HELLER Martial	23,32 %	Chef-lieu d'arrondissement (+20%) + station de tourisme (+25%)	= 58,30 % x (1+45 %)	1.389,93 €
Adjoint au Maire	MATTELAER Annabel	23,32 %	Chef-lieu d'arrondissement (+20%) + station de tourisme (+25%)	= 58,30 % x (1+45 %)	1.389,93 €
Adjoint au Maire	ENGEL Jean	23,32 %	Chef-lieu d'arrondissement (+20%) + station de tourisme (+25%)	= 58,30 % x (1+45 %)	1.389,93 €

- (1) En pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, qui est au 1^{er} janvier 2024 de 1027 (majoré 835) ; susceptible d'évoluer au cours du mandat
(2) Majoration par rapport à l'indemnité de fonction

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

Le procès-verbal a été approuvé en séance du 7 avril 2026

Le Maire



Le Secrétaire de séance

